



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

**Autorisation environnementale
de l'aménagement routier de la RN 21,
créneau de Monbalen et déviation de La Croix-Blanche**

**Une participation du public par voie électronique est ouverte
du 14 novembre 2022 inclus au 14 décembre 2022 inclus**

Elle porte sur l'autorisation environnementale de l'aménagement routier de la RN 21, créneau de Monbalen et déviation de La Croix-Blanche.

Le projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 19 mai 2022 consultable sur le site internet de l'IGEDD (<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/2022-les-avis-deliberes-de-l-autorite-a3039.html>) et dans les pièces du dossier ci-après.

Les pièces du dossier, et notamment l'actualisation de l'étude d'impact, seront consultables sur le site internet des services de l'État (<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>, rubrique Publications/Publications légales/Avis d'ouverture d'enquête publique), pendant 31 jours, du 14 novembre 2022 inclus au 14 décembre 2022 inclus, où chacun pourra en prendre connaissance.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr.

À l'issue de la mise à disposition par voie électronique, la décision susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale délivrée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour l'aménagement routier de la RN 21, créneau de Monbalen et déviation de La Croix-Blanche, par voie d'arrêté, pris par le préfet de Lot-et-Garonne.

Les demandes de renseignements concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : DREAL Nouvelle-Aquitaine, SDIT/ DIRN BORDEAUX, Cite Administrative - Rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux cedex, dirnb.sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr .